

FICHE N°2

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) APPEL À PROJET DE SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES AU REGARD DU RISQUE TERRORISTE

**(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique
sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)**

Sécurisation des sites sensibles : Volet K

➤ **Bénéficiaires**

Les porteurs de projets concernés sont principalement les associations, sociétés ou organismes qui gèrent des sites sensibles au regard des risques de terrorisme et de délinquance (en particulier: lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, autres lieux culturels sensibles).

Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement conformément aux critères décrits ci-après.

➤ **Investissements éligibles**

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site concerné d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants et en complément des financements des collectivités territoriales.

En complément et en dehors des dispositifs de vidéoprotection, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment ;
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.) ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

➤ **Taux de subvention**

Les taux de subvention iront entre 20 % et 80 % du projet (HT)

(Sous réserve de l'instruction ministérielle technique sur les volets budgétaires et financiers 2024 à venir)

Modalité de dépôt des projets et pièces à joindre

Pièces constitutives du dossier :

- le cerfa 12156*06 de demande de subvention complété ;
- un courrier du maître d'ouvrage sollicitant l'attribution d'une subvention au titre du FIPD au titre de l'année 2024, attestant du non-commencement d'exécution du projet et par laquelle il s'engage à débiter les travaux avant le 31 décembre 2024 ;
- les devis avec étude ;
- l'avis du référent sûreté ;
- le RIB.
- Si le projet comporte de la vidéoprotection :

le plan de situation, d'implantation des caméras avec angle et champs de vision si le projet comporte de la vidéoprotection ;
la copie du dépôt de dossier en préfecture (Cerfa 13806*04) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection.
- Pour les associations :

le dernier rapport d'activité approuvé ;
les statuts régulièrement déclarés ;
les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité dûment signée.
- Pour les collectivités : la délibération approuvant le projet.

Contacts utiles

Préfecture de la Lozère

Direction des services du Cabinet – Bureau des sécurités.
Tél. 04-66-49-60-32
Mail : pref-bs@lozere.gouv.fr

Direction départementale de la police nationale (DDPN)

Rue des Ecoles – 48000 MENDE
Tél. : 04-66-65-63-63

Groupement de gendarmerie départementale de la Lozère

57 avenue du 11 novembre - 48000 Mende
Réfèrent sûreté : Majore Valérie VIANNES
Tél. : 04-66-49-54-74

**Les demandes doivent être déposées au plus tard le
20 avril 2024**

A l'adresse suivante :

par voie postale :

**Préfecture de la Lozère
Bureau des sécurités
2 rue de la Rovère
48005 Mende Cedex**

par mail :

pref-bs@lozere.gouv.fr